

DÉCISION

Concernant une convention d'occupation de locaux
du domaine public avec la société par actions
simplifiée UNOVA

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN - COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-2 et L. 1111-10 ;

VU la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 26 novembre 2022 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président en application des articles L. 1111-2 et L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPES - Route des Lancers & des Hyperfréquences tel de la faire entrer à l'association ALPES et l'association l'Europe en décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de créer un incubateur permettant de créer l'association du Pôle de compétitivité ALPES - Route des Lancers et des Hyperfréquences, le Département DSA de la région de la vallée de la Vienne, l'association COTEM, ainsi que des autres sociétés créées dans ce domaine d'activité ;

CONSIDÉRANT que cet incubateur constitue désormais le Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique et a été créé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que la société par actions simplifiée UNOVA a repris la volonté de donner dans les locaux qu'elle occupe,

D É C I D E

Qu'il accepte de 3 mai 2023 et pour une durée de deux ans, la société UNOVA occupe quatre bureaux au Parc d'Innovation du Mésange à la CIRE, 12 rue Clément d'Amboise Limoges Cedex, d'une superficie globale de 114 m² ;

Le montant de la redevance d'occupation à 120,00 € HT par surface au m² par an.
Les charges d'entretien à 20,00 € HT par surface au m² par an ;

Fait à Limoges, le 28/04/2023

Publié le : 14/05/2023

Le Président,

Christophe GARRAUD
Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société par actions simplifiée UNOVA

1 DOCUMENT - Publié le 16 Mai 2023



DEC_ECO_24097_OCCUPATION_LOCAUX_CIRE_UNOVA.pdf
(.pdf, 89,8 Ko)



TÉLÉCHARGER